

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURIES**



Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 19
Votants 23

**L'an deux mille vingt
Le 27 août**

Date de la convocation
21 août 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois d'août, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois d'août.

DCM 2020-022

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration: Jean-Pierre AYALA à Patrice BLANC, Richard FREZE à Alice ROGGIERO, Céline DARVES-BLANC à Audrey DALMASSO, Magali LANCELIER à Grégory ALI-OGLOU

Secrétaire de Séance :
Muriel CHRETIEN

OBJET DE LA DELIBERATION :
Règlement Intérieur du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de la Commune de Mouries ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, relative à la création du nombre de postes d'Adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, relative à l'élection des Adjoints au Maire de la Commune de Mouries ;

Vu le tableau du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020 ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur préalablement adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ;

Considérant que le règlement intérieur doit être approuvé dans les six mois de l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que le règlement intérieur permet de fixer ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

➤ **D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Mouriès, ci-annexé.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alice ROGGIERO

